

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique (sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 09 novembre 2022

Membres en exercice : 19

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Claudie SIMON, Alexandra MAZEAS, Chloé ANDRO, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY,

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Christelle GUEZENGAR (pouvoir à Michèle BUREL), Armelle RONARC'H (pouvoir à Claudie SIMON), Jacques DYONIZIAK (Pouvoir à Chloé ANDRO), Patrick PERENNOU (pouvoir à Jacqueline JAFFRY), Emmanuel CORNUET

Secrétaire de séance : Michèle BUREL

Objet : Délibération n°2022-0057 – SDEF – Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la mission de Conseil en Energie Partagé (CEP)

Monsieur Olivier BODILIS, adjoint en charge de la transition écologique, rappelle que le 16 avril 2021, la commune de Pouldreuzic a signé avec le SDEF une convention d'adhésion à la mission de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Il indique que la CCHPB a signé une convention le 02/11/2021, pour adhérer à la mission de CEP. Cette convention précise également que la participation financière de l'EPCI vient en déduction de la participation des communes adhérentes.

Il y a lieu donc de rajouter une nouvelle mention à l'article 10 de la Convention signée le 16/04/2021 par la commune :

« Dans le cas où le SDEF dispose d'une convention avec l'EPCI du territoire de la commune pour l'année de facturation concernée, le SDEF facturera la prestation à la commune en déduisant la participation indiquée dans la convention de l'EPCI. »

Pour formaliser cet ajout, un avenant est réalisé.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** cet avenant à la convention signée avec le SDEF pour la mission CEP.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 14 novembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Michèle BUREL



Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902258-20221114-2022_0057-DE

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

17/11/2022

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication